



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juin 2007

Date de la convocation 29 mai 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes à Paulhan
<p><b>Présents :</b></p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance            MM Jean Noël SATGER, JM FERRIERES, Aspiran            Mme Françoise REVERTE, Aspiran            MM Francis GAIRAUD, Alain MATHIEU, Cabrières            M Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN,            Mme Maryse FLORENTIN, M Xavier GARCIA, Canet            M Jean Claude LACROIX, Ceyras            MM Alain CAZORLA, Gilbert GARROFE, M Henri SOBELLA, M            Bernard FABREGUETTES, Mme Michèle BONNAL, Clermont            l'Hérault            M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault            M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès            M André RUAS, Lieuran Cabrières            MM Daniel VIALA, Pierre OLLIER, Mérifons            MM François LIEB, Jean Louis LACROIX, Nébian            M Guilhem DARDE, Mme Noël GROS Octon            MM Jean Jacques LEBREAU, Jean Luc BIROUSTE            MM Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan            MM Christian BILHAC, Joël AZAM, Péret            M Jacques MONTAGNE, Péret            Mme Chantal FONT, M Jean COSTES, Salasc            M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault            M Bernard KOHN, Villeneuve</p>		<p><b>Procurations :</b></p> <p>M. Robert ARNOU à M. Jean Jacques LEBREAU            M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX            M. René GALTIER à M. Alain CAZORLA            Mme Marie Hélène GUERRE à M Gilbert GARROFE            M. Gérard SAEZ à M. Alain MATHIEU            Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER</p>

**Objet : Personnel communautaire : Détermination des taux pour les avancements de grade.**

Monsieur BILHAC informe les membres du Conseil qu'en application du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il rappelle l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P) en date du 20 avril 2007 et précise qu'il convient de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Garde champêtre	Garde champêtre chef Garde champêtre chef principal	100%

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BILHAC et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO